

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00492**

**TRAVAUX MODIFICATIFS SUITE A LA CREATION D'UN SAS  
DE SECURITE DANS LE HALL D'ACCUEIL DE SAINT-  
ETIENNE METROPOLE (GRÜNER) - MARCHE NEGOCIE  
SANS MISE EN CONCURRENCE CONCLU AVEC LA  
SOCIETE JAMOS SAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le marché D2020PATRI1203 notifié le 20 janvier 2020, attribué à la société JAMOS et relatif à la création d'un sas de sécurité dans le hall d'accueil de Saint-Etienne Métropole (Grüner),

CONSIDERANT néanmoins qu'à l'issue des travaux, le résultat visuel final ne correspond pas aux attentes de Saint-Etienne Métropole : en effet, la collectivité ayant deux portes d'accès sur le parvis, il est indispensable qu'elles soient le plus semblables possibles pour garantir une harmonie visuelle,

CONSIDERANT qu'il apparaît donc opportun d'engager des travaux modificatifs qui nécessitent la dépose de la porte existante pour insérer de nouveaux éléments permettant d'obtenir une similitude entre les deux portes,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions des articles L2122-1 et R2122-3 du Code de la Commande Publique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à des travaux modificatifs suite à la création d'un sas de sécurité dans le hall d'accueil de Saint-Etienne Métropole (Grüner), est conclu avec la société JAMOS, ZI Reveux, 95 rue du puits Rozan, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds - Siret n° 574 502 530 00045.

**ARTICLE 2**

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat et prend fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 29 mai 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

92 AU-042-24620770-25203512-C202004920

DATE D'APPHONAGE : 29 mai 2020

**ARTICLE 3**

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Le montant global du marché est de 2 900,00 € HT.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au Budget patrimoine, section d'investissement, 2014 MISAD 246, article 21318.

**ARTICLE 5**

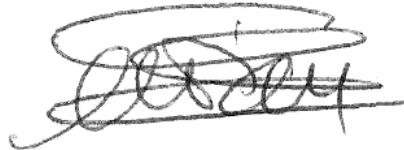
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 6**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/05/2020  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU